

Mois de la  
**SANTÉ**  
et de la famille /

**150€** EN DENTAIRE  
OFFERTS<sup>(1)</sup>



+

**50€** EN OPTIQUE  
OFFERTS<sup>(2)</sup>



+

**100€** EN AUDIOPROTHESE  
OFFERTS<sup>(3)</sup>



+

**65€** OFFERTS POUR UNE  
FORMATION AUX  
GESTES DE 1<sup>ERS</sup> SECOURS<sup>(4)</sup>

+

**-10%** SUR VOTRE  
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
+ 2 MOIS OFFERTS<sup>(5)</sup>

réinventons / notre métier



## Cachet obligatoire de l'interlocuteur AXA

(1) **Chèque valable 1 an** à compter de la date d'effet du contrat et au plus tard **jusqu'au 31/12/2011**, sur le 1<sup>er</sup> remboursement réalisé au titre du contrat, pour un seul des bénéficiaires présents sur le contrat, pour toute souscription d'un contrat santé individuelle entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2010. Un remboursement complémentaire jusqu'à 150 € en dentaire ou en orthodontie, est réalisé uniquement sur votre demande de remboursement à votre centre de prestations santé en joignant le chèque spécifique remis à la souscription par votre interlocuteur AXA. Le cumul des prestations versées par la sécurité sociale, votre contrat santé AXA et ledit chèque, ne peut excéder le montant de la dépense engagée.

NB : L'offre est valable pour toute souscription d'une complémentaire santé AXA en affaire nouvelle pendant le « Mois de la Santé et de la famille ». La distribution du chèque dentaire se fait à concurrence de 1 seul chèque par contrat (et non de 1 chèque par bénéficiaire).

(2) **Chèque valable 1 an** à compter de la date d'effet du contrat et au plus tard **jusqu'au 31/12/2011**, sur le 1<sup>er</sup> remboursement réalisé au titre du contrat, pour un seul des bénéficiaires présents sur le contrat, pour toute souscription d'un contrat santé individuelle entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2010. Un remboursement complémentaire jusqu'à 50 € en optique (verres et monture), est réalisé uniquement sur votre demande de remboursement à votre centre de prestations santé en joignant le chèque spécifique remis à la souscription par votre interlocuteur AXA. Le cumul des prestations versées par la sécurité sociale, votre contrat santé AXA et ledit chèque, ne peut excéder le montant de la dépense engagée.

NB : L'offre est valable pour toute souscription d'une complémentaire santé AXA en affaire nouvelle pendant le « Mois de la Santé et de la famille ». La distribution du chèque optique se fait à concurrence de 1 seul chèque par contrat (et non de 1 chèque par bénéficiaire).

(3) **Chèque valable 1 an** à compter de la date d'effet du contrat et au plus tard **jusqu'au 31/12/2011**, sur le 1<sup>er</sup> remboursement réalisé au titre du contrat, pour un seul des bénéficiaires présents sur le contrat, pour toute souscription d'un contrat santé individuelle entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2010. Un remboursement complémentaire jusqu'à 100 € en audioprothèse, est réalisé uniquement sur votre demande de remboursement à votre centre de prestations santé en joignant le chèque spécifique remis à la souscription par votre interlocuteur AXA. Le cumul des prestations versées par la sécurité sociale, votre contrat santé AXA et ledit chèque, ne peut excéder le montant de la dépense engagée.

NB : L'offre est valable pour toute souscription d'une complémentaire santé AXA en affaire nouvelle pendant le « Mois de la Santé et de la famille ». La distribution du chèque prothèse auditive se fait à concurrence de 1 seul chèque par contrat (et non de 1 chèque par bénéficiaire).

(4) **Chèque valable 6 mois** à compter de la date d'effet du contrat et au plus tard **jusqu'au 30/04/2011**, sur le 1<sup>er</sup> remboursement réalisé au titre de la formation PSC1 aux gestes de premiers secours auprès de la Protection Civile, pour un seul des bénéficiaires présents sur le contrat protection familiale et pour toute souscription d'un contrat protection familiale entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2010. Ce chèque est un bon à valoir d'une valeur de 65 € TTC pour une formation aux gestes de premiers secours auprès de la Protection Civile. Lors de l'inscription à la formation PSC1, le client remet ledit chèque d'une valeur de 65 € TTC dûment rempli (Nom et prénom, Réf client, Réf du contrat protection familiale) à la Protection Civile. La différence entre le coût de la formation et le montant de ce chèque reste à la charge du client. Ce chèque ne peut en aucun cas être échangé contre une contrepartie numéraire. Chaque prestation peut être vendue séparément y compris à un prix différent.

NB : L'offre est valable pour toute souscription d'une protection familiale AXA en affaire nouvelle pendant le "Mois de la Santé et de la famille". La distribution du chèque formation aux gestes de premiers secours se fait à concurrence de 1 seul chèque par contrat (et non de 1 chèque par bénéficiaires).

(5) Offre valable du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010 sur toute souscription d'une complémentaire santé dans le cadre du "Mois de la Santé et de la famille". Cette offre est soumise à conditions et n'est pas cumulable avec d'autres opérations commerciales en cours. Pour l'ensemble de la gamme complémentaire santé, deux mois de cotisation sont offerts la première année ainsi qu'une réduction de 10% (calculée à partir du tarif de référence) de la prime de première année, reconductible tous les ans.

**AXA France Vie** : Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Paris • **AXA Assurances Vie Mutuelle** : Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - SIREN 353 457 245 • Sièges sociaux : 26, rue Drouot - 75009 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances • **AXA Santé** : Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, située 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex.